

LES ÉCOLES LIBRES EN INDOCHINE

LA CRISE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE (*L'Avenir du Tonkin*, 12 octobre 1937)

La compétence de notre ami A. D. ¹ en matière d'enseignement est indiscutable. Nous l'avons vu à l'œuvre naguère à Hanoï, nous pouvons donc le juger en toute connaissance de cause.

Lisez ce bel article :

La rentrée des classes date déjà d'une dizaine de jours : les Lycées sont pleins, les plus modestes écoles aussi. Si les services de l'Enseignement, que leurs bureaux soient à Hanoï ou à Saïgon, osaient publier le chiffre des demandes auxquelles l'exiguité des locaux scolaires ne leur a pas permis de donner satisfaction, à Saïgon seulement, ils soulèveraient l'opinion publique, et ce serait une belle matière à déclamations pour les futurs orateurs du Grand Conseil.

Nous avons orienté les études des élèves annamites vers l'enseignement secondaire par le seul fait que le diplôme de bachelier est une des garanties exigées pour l'accès à des fonctions publiques recherchées par nos sujets ou protégés. Nous avons, en même temps, créé à Hanoï deux écoles supérieures : l'une de droit, l'autre de médecine, et nous encourageons, par l'allocation de bourses d'études, les meilleurs de nos bacheliers locaux ou métropolitains à poursuivre en France leur préparation à des postes de choix dans les divers services techniques indochinois.

C'est reconnaître que nous avons besoin d'une élite, que nous avons assez d'emplois pour en utiliser les capacités spécialisées, c'est ouvrir toutes grandes les portes d'un avenir brillant aux ambitions de nos jeunes étudiants. Mais nous devons leur fermer celles de nos établissements secondaires, parce que les élèves français, jouissant d'un droit de priorité (ce qui paraît normal), il ne reste plus de places disponibles pour les élèves annamites dont beaucoup ont déjà fait la preuve de leurs aptitudes dans les écoles primaires supérieures.

Telle est exactement, aujourd'hui, la situation de notre enseignement secondaire qui, d'autre part, ne dispose pas d'un personnel suffisant. Mais c'est là une autre histoire : on trouve plus facilement des professeurs que des bâtiments. Le problème se pose donc d'augmenter le nombre des locaux affectés à l'enseignement secondaire et d'organiser un vaste Lycée pour les besoins qui s'accroissent d'année en année dans une proportion qui défie les prévisions. Ou bien l'Administration consentira les sacrifices nécessaires pour donner satisfaction aux familles annamites dont l'inquiétude grandit ; ou bien elle assistera impuissante à un exode vers les établissements anglais de Hong-kong ; ou bien elle devra accorder à certains ordres religieux l'autorisation d'ouvrir des collèges privés, qui seront pleins dès la première année de leur ouverture. Mais à quelles malédictions ne s'exposera-t-elle pas de la part d'une phalange de fanatiques et de sectaires groupés sous le signe désormais célèbre des deux initiales R. P. que l'on traduira indifféremment à Saïgon par « rassemblement populaire » ou « règne du pétrin » ?

Car il est préférable de ne pas attribuer à nos jeunes étudiants annamites pas plus qu'à leurs familles la moindre méfiance ou une quelconque hostilité à l'égard des ordres

¹ Auguste Darles, directeur de *l'Impartial*.

religieux. Les bouddhistes les plus convaincus n'hésiteront pas à confier leur progéniture aux soins attentifs de Révérends Pères, qu'ils soient dominicains, franciscains ou jésuites. Il n'est besoin que de voir en Chine la faveur dont jouissent, auprès d'une population cependant attachée à la religion traditionnelle de ses ancêtres, les innombrables écoles, collèges et les Universités dirigées par des religieux — et dont tout le personnel enseignant est de religion. Si la carence administrative s'affirme, il faut s'attendre à voir se produire des initiatives privées qui s'efforceront de suppléer à l'insuffisance des établissements officiels.

Au surplus, le succès impressionnant du couvent de [Notre-Dame du Langbian](#) à Dalat, alors qu'y existe déjà le [Lycée Yersin](#), doit dissiper toute illusion sur les sentiments des familles. Ouvert il y a un an, cet établissement, admirablement tenu par les Dames chanoinesses de Saint-Augustin, est maintenant obligé de s'étendre : la rentrée se fera avec 100 élèves dont TRENTE JEUNES FILLES ANNAMITES, appartenant aux meilleures classes de la société, et le nombre des demandes rejetées, tant pour cause d'insuffisance des locaux que pour renseignements défavorables (car une sélection s'opère avant l'admission), atteint presque le chiffre total des élèves acceptées. Est-il besoin d'ajouter pour expliquer le succès, d'ailleurs mérité, de ce pensionnat que beaucoup de familles françaises redoutent les écoles mixtes ? Il est encore certains milieux où l'on attache une importance réelle à « l'éducation » de l'enfant — suivant les meilleures traditions françaises. — celles de jadis.

Dans ces mêmes colonnes, il y a quelques semaines, je rappelais que l'École des jeunes filles annamites, de la rue Legrand-de-la-Liraye, a été édiflée sur les fonds d'une souscription publique. Il n'est pas prouvé que dans les milieux chrétiens annamites, tant de la Cochinchine que de l'Annam, des personnalités notables ne réuniront pas les capitaux nécessaires pour construire un établissement d'enseignement secondaire, y installer des religieux diplômés et suppléer ainsi à la carence de l'Administration qui ne peut aller jusqu'au bout de son effort. On ne saurait douter du succès d'une pareille initiative — et elle rallierait l'adhésion des familles le plus sévèrement bouddhiste qui assureraient à ce nouveau collège une clientèle innombrable dès ses débuts.

Car il faut bien se convaincre que ni les élites indigènes, ni les masses n'ont encore été contaminées par le microbe de l'anticléricalisme : on sait, au surplus, que ce dogme jacobin n'est pas un article d'exportation, comme le disait jadis Gambetta, qui serait aujourd'hui, il est vrai, étiqueté « fasciste » par les plus purs de nos « durs ».

A. D.

L'APPLICATION DES RÉFORMES DE FRANCE À L'ENSEIGNEMENT LIBRE EN INDOCHINE

(*L'Avenir du Tonkin*, 8 mars 1941)

Les écoles libres catholiques sont très florissantes en Indochine. À tous les degrés des établissements créés par diverses congrégations dispensent à leurs élèves les bienfaits de l'enseignement professionnel. Pour le secondaire, nous trouvons à Hanoï l'École Pasteur destinée aux garçons, et Notre-Dame du Rosaire aux filles, l'Institut de la Providence à Hué et le Couvent des Oiseaux à Dalat. Pour l'enseignement primaire supérieur, nous trouvons les maisons Sainte-Marie et Puginier à Hanoï, Saint-Joseph à Haïphong, Saint-Thomas à Nam-dinh, une école de Frères à Phat-Diêm, les établissements Jeanne-d'Arc et Pélerin à Hué, Taberd à Saïgon, et une école des Frères à Pnom-penh. Pour le primaire, de nombreuses écoles disséminées un peu partout, une dizaine par Mission, auxquelles il faut joindre près de 150 écoles élémentaires indigènes dirigées par des catéchistes.

Le Régime des écoles catholiques en Indochine est réglé par les décrets Millerand (1925) précisé par un arrêté du gouverneur général Merlin, et un autre du résident supérieur Krautheimer (27 janvier et 2 mai 1925). Ces actes officiels fixent les conditions requises pour obtenir l'autorisation d'ouvrir une école, les diplômes exigés à chaque degré de l'enseignement, les sanctions, le contrôle et les prescriptions générales concernant l'hygiène des locaux.

Les rapports entre l'Administration et les Écoles libres catholiques furent tous jours corrects et souvent emprunts de libéralisme. Un missionnaire que nous avons interrogé nous déclarait, que, si le gouvernement de l'Indochine s'en tenait strictement à la réglementation existante et n'accordait pas de subventions aux écoles libres, il n'en était pas moins que, dans certains cas particuliers, les autorités avaient délibérément refusé de faire état de certains manquements inévitables pour sévir contre les écoles de Mission. En effet, certaines petites écoles élémentaires fondées par les premiers missionnaires du Tonkin n'avaient pas toujours à leur tête le personnel enseignant muni des diplômes exigés par la loi, soit que les professeurs, très bons par ailleurs, n'avaient pas, au cours de leur formation, passé par la filière des examens officiels, soit qu'il ait été impossible de trouver des jeunes-gens, munis des diplômes nécessaires, qui consentent à s'exiler dans la brousse. L'administration reconnaissait sagement que, si misérable que puisse être la petite école élémentaire ouverte par le missionnaire et confiée à un catéchiste, elle ne constituait pas moins un bastion avancé de l'influence française.

Autrefois, les enfants entrant dans les séminaires ne possédaient pas le certificat d'étude, exigé maintenant dès le premier étage de l'enseignement, certains pères et certaines sœurs, de même, ne possédaient pas les brevets exigés par la loi : dans tous les cas où l'administration fut saisie d'une demande de dispense, il n'y eut aucun refus.

Évidemment, comme nous le disions plus haut, il n'y eut pas de subventions pour les écoles libres, encore que des subsides fussent accordés quelquefois sous le couvert de secours aux enfants pauvres à certains écoles primaires ou élémentaires, quand le conseil municipal était consentant et qu'il n'y avait pas d'opposition du mandarin local. En résumé, d'après les déclarations d'un missionnaire du Tonkin, il n'y eut pas, du temps de l'ancien régime, de brimades officielles contre l'enseignement libre au Tonkin.

Catholiques et bouddhistes furent mis sur le même pied. Les écoles bouddhistes sont d'ailleurs peu nombreuses dans notre province et les Annamites, bien que non catholiques, fréquentent volontiers l'école missionnaire et demandent à assister aux cours d'instruction religieuse, alors qu'ils en sont dispensés et présentent des réclamations quand ils ne sont point interrogés sur le catéchisme !

Les déclarations successives des sous-secrétaires d'État à l'enseignement, qui se sont succédé depuis la formation du gouvernement Pétain, sont toutes orientées vers la reconnaissance officielle des établissements scolaires catholiques. Quelques mesures partielles ont été prises : autorisations aux départements et aux communes d'allouer des secours aux écoles publiques et privées mais la réforme d'ensemble n'a pas encore été précisée, un mouvement se dessine vers la reconnaissance de la proportionnelle scolaire, c'est-à-dire vers la distribution de subventions au prorata du nombre des élèves, mais aucun règlement, aucune loi, aucun décret n'ont été promulgués sur ce sujet à Vichy. Il semble que cette réforme doive prendre place dans la réorganisation plus large de tout l'enseignement français, tâche qui paraît longue, difficile et ardue puisque cinq sous-secrétaires d'État se sont déjà succédé à la tête du département de l'instruction publique sans que rien de définitif n'ait été publié.

En France, les injustices les plus criantes ont été supprimées. C'est sous ce jour, qu'à notre avis, on doit considérer les premières mesures prises par le nouveau gouvernement français à l'égard de l'enseignement libre.

En Indochine, il ne semble pas que le besoin de réformes immédiates se fasse sentir. Les directeurs de l'enseignement libre demandent surtout la reconnaissance officielle de

leurs efforts pour la cause française, et des réformes de principe ; répartition proportionnelle et place plus large dans les jury d'examen.

Nous avons été trouver monsieur Charton, directeur de l'enseignement public, pour savoir si l'administration indochinoise se préparait à suivre l'exemple donné par Vichy. Il nous a déclaré que le gouvernement de l'Indochine n'avait encore rien reçu de précis à ce sujet, qu'il fallait attendre les instructions de Vichy et qu'alors seulement un décret du gouverneur déterminerait les nouveaux statuts de l'enseignement libre dans la colonie.

Jacques LAMASSE
